



Conseil communautaire

5 Avril 2018

Compte rendu de séance

Cette séance avait pour objectif la présentation des résultats budgétaires et des budgets primitifs. Les documents sont joints au présent compte rendu ainsi que les explications.

Tous les documents budgétaires ont été validés à l'unanimité.

Le conseil communautaire du 5 avril 2018 comportait 3 autres points :

- **Taux d'impositions pour 2018**

Le Président a proposé 2 scénarios, l'un sans augmentation de fiscalité et le deuxième permettant d'obtenir une recette supplémentaire de 60.000€.

Le conseil communautaire a validé les taux suivants :

Evolution des taux	Taux 2017	Taux 2018	Produit attendu
TH	9,00%	11,54%	752 164,16 €
TFB	2,00%	2,56%	139 631,58 €
TFNB	4,66%	5,98%	29 002,90 €
TOTAL			920 798,65 €

- **Le report du délai de paiement pour les dernières factures relatives au SPANC**

Le Président propose de prendre en compte la date de réception de la facture de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle diagnostic SPANC. Cette dernière est arrivée avec un fort décalage par rapport à la réalisation effective du contrôle diagnostic.

Ainsi, Le Président propose d'allonger le délai de paiement et de l'arrêter au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des factures de l'exercice 2017.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

- **L'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du centre de gestion de la Haute-Saône**

Le Président stipule :

- ⇒ que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales.
- ⇒ qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne des Centres de Gestion (12,1 %, en 2016).
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 a créé, en janvier 2018, **un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,

⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Il propose donc d'adhérer au service du centre de gestion.